RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté

portant prorogation du document d'aménagement de la forêt domaniale de CHENOT-HAZOTTE (MEURTHE-ET-MOSELLE) pour la période 2022-2026

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D2125,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la région de la région Lorraine, arrêtée en date du 09 juin 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 05/02/2014, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CHENOT-HAZOTTE (MEURTHE-ET-MOSELLE), pour la période 2007 – 2021 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

Les révisions massives d'aménagement qui avaient fait suite au passage de l'ouragan Lothar en décembre 1999 conduisent aujourd'hui à une arrivée à échéance massive de ces aménagements, constituant un pic dans le flux interannuel des révisions d'aménagement.

Afin d'assurer la continuité de la gestion et des coupes, et de lisser le flux des révisions d'aménagement à venir, l'aménagement de la forêt domaniale de CHENOT-HAZOTTE (MEURTHE-ET-MOSELLE) est prorogé pendant une durée de 5 ans - soit jusqu'au 31 décembre 2026 - dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2

La contenance de la forêt, ses objectifs de gestion, sa vocation, ainsi que les traitements sylvicoles, la répartition et le choix des essences-objectif, restent inchangés.

Article 3

Pendant une durée de cinq ans (2022 – 2026) :

- Les coupes d'amélioration seront poursuivies selon les rotations définies pour chaque groupe pour la période 2007-2021 ;
- Les travaux sylvicoles nécessaires à l'éducation des peuplements seront effectués conformément aux référentiels sylvicoles en vigueur ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Le programme des coupes découlant de l'application de ces règles, durant la période de prorogation, figure en annexe du présent arrêté ;

Article 4

Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 13 JUIN 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre, et par délégation :

Pour le Ministre et par délégation
l'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON

Annexe : Programme des coupes pour la période 2022-2026

Annexe à l'arrêté de prorogation de l'aménagement de la forêt domaniale de CHENOT-HAZOTTE (54)

Programme des coupes pour la période 2022-2026

Codification utilisée dans le programme

Codes groupes		Codes coupes	
A1	Groupe d'amélioration	ACI	Coupe de bois d'industrie en amélioration de conversion

Coupes programmables par année

Année	Unité de gestion	Code groupe	Surface à parcourir	Code coupe	*Année du dernier passage*
2022	4_a1	A1	4,99 ha	ACI	-
2024	11_a1	A1	5,58 ha	ACI	*2009*
2024	16_a1	A1	3,74 ha	ACI	*2009*
2026	9_a1	A1	7,55 ha	ACI	*2009*